



Rebonds

Le projet de loi sur la réforme des retraites fragilise les femmes fonctionnaires et menace de renvoyer dans leur foyer celles aux revenus les plus modestes.

La réforme Fillon met à mal la parité

Par Karine BERGER et Lisa FRATACCI et Thierry MANDON et Roxane SILBERMANN

mardi 17 juin 2003

Karine Berger est maître de conférences en économie à Sciences-Po Paris, cadre du secteur public ;

Lisa Fratacci est cadre du secteur public Thierry Mandon est maire (PS) de Ris-Orangis ;

Valérie Rabault est ingénieure en finance, cadre du secteur privé ;

Roxane Silberman est chargée de recherches au CNRS.

La parité ? Les responsables politiques, sociaux et syndicaux en parlent tous bien volontiers. Mais lorsqu'il s'agit de la décliner concrètement, plus personne ne prend la parole. Vous êtes-vous amusés à chercher dans la presse ou à demander lors d'une réunion syndicale des informations sur la situation des femmes dans la réforme des retraites ? Si vous vous êtes livrés à ce petit exercice, vous n'avez sans doute quasiment rien trouvé : en effet, rares sont ceux (1) qui se sont clairement exprimés sur le sujet et la presse n'a même pas relevé dans les «synthèses des mesures» celles portant sur les modifications des droits des femmes. Pourtant au sein du projet de réforme des retraites de la fonction publique, l'une des mesures les plus économiques pour le gouvernement, et sans doute la plus conservatrice, porte sur l'évolution de la situation des femmes.

Alors que le discours officiel prône une harmonisation des régimes entre privé et public, le projet de loi actuel prévoit un renforcement des différences entre les deux régimes, au détriment des femmes. Jusqu'à présent, dans le public, une femme cotisait un an de moins que les hommes par enfant (elle cotisait ainsi 36,5 ans pour un enfant, 35,5 ans pour deux enfants...). Dans le privé, elle cotisait deux ans de moins par enfant (38 ans pour un enfant, 36 ans pour deux...). Cette mesure constituait déjà une inégalité entre le privé et le public : est-ce à dire que les femmes de la fonction publique sont biologiquement si différentes de celles travaillant dans le privé qu'elles parviennent à faire des enfants plus rapidement et donc voient leur carrière moins affectée que leurs collègues du privé ? Une réforme prônant l'équité entre public et privé aurait dû, normalement, s'assurer d'un alignement des deux situations... et bien, camarades syndicalistes et politiques qui n'ont pas eu le temps de parcourir la partie du projet de loi portant sur les femmes, apprenez-le : pas du tout !

Bien au contraire, dans le projet actuel du gouvernement, les femmes de la fonction publique n'auront plus droit à un an de cotisations de moins par enfant, et ce à partir du 1er janvier 2004. Cette année de bonification par enfant ne leur sera désormais accordée qu'à la condition qu'elles prennent une année entière de congé (2) (en plus du congé de maternité). En dépit du maintien d'une inégalité avec le régime privé, les auteurs de la loi répliqueront, condescendants, que cette mesure est paritaire puisqu'elle s'appliquera aussi aux hommes de la fonction publique... tant il est connu que, dans la société française, les femmes n'ont pas un salaire en moyenne nettement inférieur à celui des hommes. Ils répliqueront également que cette disposition répond à l'obligation européenne de maintenir une égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Ils oublieront toutefois de mentionner qu'ils ont opté pour une égalité vers le bas. Le calcul économique est pourtant vite fait et démontre très clairement que cette mesure constitue une incitation pour les femmes à faible salaire à interrompre leur activité professionnelle. En effet, ce n'est que pour les femmes rémunérées aux alentours du Smic que la faible différence entre l'APE (allocation parentale d'éducation) et leur salaire moins les frais liés à la garde des enfants justifie, économiquement, la sortie du marché de l'emploi. Les auteurs du projet de loi les y invitent expressément, puisque plus elles s'arrêteront de travailler pour rester à la maison et élever leurs enfants, plus elles gagneront de mois de cotisations pour leur retraite. A vrai dire, si elles pouvaient rester définitivement chez elles, ce ne serait sans doute pas plus mal pour les auteurs de la réforme actuelle.

Pour les autres femmes, qui choisissent de reprendre leur travail après leur congé maternité (voilà bien des mauvaises mères !), c'est tout simplement la mort de cette année de bonification. Les auteurs de la proposition ignorent sans doute que, dans la fonction publique comme dans le secteur privé, la carrière d'une femme peut être très perturbée ou carrément freinée lorsqu'elle a osé prendre cinq mois pour accoucher... Beaucoup de jeunes femmes parvenues aux alentours de la trentaine à un poste d'encadrement dans la fonction publique, lorsqu'elles sont revenues de leur congé de maternité, ont ainsi retrouvé leur place prise... Continuité du service public oblige sans doute. Donc, pour celles-là, qui, nous ne le répéterons jamais assez, sont de bien

mauvaises mères qui prétendent concilier carrière professionnelle et famille, la réforme leur aura tout enlevé : l'inégalité avec le privé se sera creusée, elles ne bénéficieront plus d'année de bonification, et elles seront toujours aussi fraîchement accueillies dans leur service à leur retour de congé de maternité. Si les objectifs de ce projet de loi n'étaient pas, comme nous le dénonçons, de renvoyer les femmes au foyer, il aurait été au moins nécessaire que le gouvernement s'engage sur un projet sérieux de financement de construction de crèches. Sur ce dernier point, ni les responsables politiques, ni les responsables sociaux n'ont rempli leur rôle : exiger ce minimum de compensation relève de la pensée primaire de politique d'égalité homme-femme dans le monde du travail.

Il est d'autant plus permis de s'étonner que la réforme est en désaccord complet avec la volonté affirmée du président de la République de «*permettre aux femmes de s'engager dans la vie active*». Ainsi, M. Chirac déplorait-il le 20 mai dernier que «*trop longtemps, les femmes se soient vu imposer des choix fermés et souvent définitifs : travailler, ou bien se consacrer entièrement et toute sa vie à sa famille. Aujourd'hui, l'immense majorité des femmes ne souhaite pas se laisser enfermer dans des choix irréversibles*».

Autre volant du sujet qui n'a même pas figuré au menu des discussions françaises : les disparités entre les retraites des hommes et des femmes. Nos voisins européens, eux, s'en préoccupent : la commissaire européenne aux Affaires sociales, Anna Diamantopoulou, a récemment indiqué (3) que les méthodes actuelles de calcul des retraites allouées aux femmes conduisent à désavantager ces dernières. Reprenant cet argument, la Commission britannique veillant à l'égalité de traitement entre hommes et femmes (Equal Opportunities Commission) démontre qu'en moyenne les retraites des femmes sont deux fois moins élevées que celles des hommes. Une telle disparité a deux causes : les écarts salariaux entre hommes et femmes directement répercutés sur le niveau de cotisations, et donc de retraites et le plus faible nombre d'annuités des femmes ayant souvent interrompu leur carrière pour s'occuper de leurs enfants. Se profile ainsi la question de la revalorisation des années pendant lesquelles ces femmes se sont consacrées à l'éducation de leurs enfants.

La parité, c'est bien d'en parler, ce serait mieux de la faire vivre par des mesures économiques de juste redistribution.

(1) La CFTC a publié un communiqué le 2 avril 2003 «Les femmes, cibles principales de la remise en cause des avantages familiaux» (site Internet de la CFTC). Sur le site Internet de la CGT figure une analyse «Femmes pour nos retraites, imposons d'autres choix».

(2) Les discussions actuelles sont établies sur la base d'une durée d'un an.

(3) Citée par le *Financial Times* du 30 mai 2003